

N° 2026-329

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la Loi 2003-239 du 18/03/2003 pour la sécurité Intérieure,

Considérant la demande de Monsieur BAUDSON, Jérôme, président du club VALMO (Villeneuve d'Ascq Lille Métropole) concernant l'organisation d'une Course d'Orientation, dans le cadre du Raid « La VOLMOTIVE » le dimanche 11 octobre 2026 dans l'enceinte du parc du Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 15 octobre 2026 de 08h30 à 14h30, à l'occasion du Raid « La VALMOTIVE » Monsieur BAUDSON, Jérôme, est autorisé à organiser une Course d'Orientation sur la plaine du Château Baratte, Avenue BARATTE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

Article 2 : Monsieur BAUDSON, Jérôme, prendra toutes les garanties maintenir le domaine public en bon état. IL veillera à la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liée à l'organisation. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture, à Madame l'Adjointe aux sports et à Monsieur l'Adjoint à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Jean MOULIERE

